



COMMUNIQUE DE PRESSE

Droits de la nature : les Salines de la Martinique dotées d'une Déclaration de droits pour protéger cet écosystème unique

Lundi 18 septembre 2023

Une coalition d'associations martiniquaises regroupées dans le collectif Sové Lavi Salines, et assistée par Notre Affaire à Tous, lance aujourd'hui la Déclaration des droits des Salines en Martinique, afin de soutenir sa reconnaissance en tant qu'entité naturelle juridique (ENJ).

Le site des Salines est situé à la pointe Sud de la Martinique. Il abrite la lagune la plus importante de la Petite Caraïbe, d'une superficie de 97 hectares et alimentée en eau salée par la mer des Caraïbes et l'océan Atlantique. Ce site, composé de la lagune mais aussi d'espaces littoraux, de la Savane des Pétrifications, de mornes calcaires, d'une forêt sèche et de marais salants, est le berceau géologique et archéologique de la Martinique, épice de la biodiversité de la Caraïbe orientale. C'est ainsi un écosystème clé pour la biodiversité et les populations locales avec qui il est en relation.

L'importance des Salines est reconnue officiellement par son classement comme zone humide d'importance mondiale (site Ramsar), par le classement de deux sites du périmètre comme Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), et par son inscription comme site classé au titre de la loi de 1930, avec une opération Grand site en cours en vue d'obtenir le label Grand site de France.

Le site des Salines est pourtant menacé depuis des siècles, et de façon aggravée et régulière depuis les années 1960, par des usages abusifs et par des projets fonciers, agricoles et touristiques nocifs.

Le taux de fréquentation (2,5 millions de visiteurs par an) place ce site en tête du classement des destinations préférées des Martiniquais et des touristes, ce qui contribue à dégrader fortement cet écosystème. Par exemple, cette année encore les lieux de pontes de tortues luth ont été menacés par de fréquentes activités de loisirs illégales sur un site classé sans qu'aucune collectivité ou organisme public compétent ne prenne les mesures de sécurisation des périmètres concernés jusqu'à l'éclosion des œufs.

Depuis de nombreuses années, quantité de citoyens et d'associations, soutenus historiquement par Garcin Malsa (Maire Honoraire de Sainte-Anne, Ancien Administrateur du Conservatoire du Littoral, Ancien Président du Conseil des Rivages Lacustres français d'Amérique), et aujourd'hui par Marcellin Nadeau (député de Martinique) et David Zobda (maire du Lamentin) dénoncent ces atteintes, expertises à l'appui, et s'organisent afin de protéger ce site unique¹ mais restent malgré tout démunis face à l'ineffectivité de la protection juridique existante.

Une nouvelle étape s'acte aujourd'hui avec la proclamation de la Déclaration des droits des Salines par le collectif Sové Lavi Salines. Le collectif a bénéficié de l'expertise et de l'assistance de Notre Affaire à Tous et de celles de Victor David, chercheur en droit de l'environnement à l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), qui a accompagné la Province des Îles Loyauté (PIL) en Nouvelle-Calédonie à rédiger son Code de l'environnement (CEPIL).

¹ Au moins deux articles ont été consacrés à l'action directe citoyenne de désobstruction de ce canal, par Martinique La 1ère : *Sainte-Anne en Martinique : un barrage sauvage soulève la colère des écologistes aux Salines* (16/4/2023) <https://la1ere.francetvinfo.fr/martinique/sainte-anne-en-martinique-un-barrage-sauvage-souleve-la-colere-des-ecologistes-aux-salines-1385642.html> et *Des écologistes dénoncent l'asphyxie de la mangrove des Salines à Sainte-Anne et détruisent un barrage artificiel* (18/4/2023) <https://la1ere.francetvinfo.fr/martinique/des-ecologistes-denoncent-l-asphyxie-de-la-mangrove-des-salines-a-sainte-anne-et-detruisent-un-barrage-artificiel-1386586.html>



Le CEPIL fait référence au principe unitaire de vie et prévoit la possibilité de reconnaître une personnalité juridique à des éléments de la nature. Récemment, une nouvelle étape a été franchie par la PIL avec l'adoption d'une réglementation qui crée les entités naturelles juridiques (ENJ)², une nouvelle catégorie de personnes juridiques dont s'inspire la présente Déclaration.

« *Il est illusoire, voire dangereux et suicidaire, de penser que l'humain pourrait vivre sans la nature. Ne pas la protéger, c'est ne pas se protéger soi-même* » déclare Mar Yam, présidente de l'association La Martinique est Vivante, et membre du collectif NOU LA.

Pour Mireille Lacharme, experte Environnement et Développement Durable : « *Il est vital de créer une Entité Naturelle Juridique pour protéger les Salines — et plus largement la nature — car le droit de l'environnement et les voies de recours existants s'avèrent incapables d'empêcher les atteintes meurtrières contre ce site naturel exceptionnel* ».

« *La Martinique, comme pour toute la surface de la terre, subit les conséquences du réchauffement climatique avec sa ligne de côte qui se réduit, rappelle Line Rose Ursulet, présidente de l'APNE. À ce phénomène s'ajoute la convoitise humaine. Le site des Salines est le berceau de la Martinique qui doit être respecté et protégé. À ce titre, l'ENJ s'avère être un excellent outil de sauvegarde de ce patrimoine* ».

Pour Marine Yzquierdo, avocate et administratrice de Notre Affaire à Tous : « *Nous constatons que de plus en plus de collectifs, soutenus par des élus locaux, souhaitent déployer les droits de la nature sur leur territoire afin de reconsidérer le vivant et mieux le protéger. Nous sommes heureux d'accompagner Sové Lavi Salines dans cette initiative pionnière aux Antilles qui vient renforcer le mouvement des droits de la Nature* ».

Le lancement de cette Déclaration en Martinique constitue une première étape. Citoyens, associations et élus locaux sont invités à lire et à soutenir cette Déclaration en signant la pétition en ligne à l'adresse suivante : <https://www.sove-lavi-salines.com/>

La Collectivité Territoriale de Martinique, la communauté d'agglomération Espace Sud et les communes sont en outre invitées à soutenir cette Déclaration par voie de délibérations afin de lui donner plus de portée et pouvoir l'inscrire dans le cadre réglementaire local.

Pour en savoir plus, téléchargez notre dossier de presse : <https://www.sove-lavi-salines.com/dossier-de-presse/>

Les associations fondatrices du collectif Sové Lavi Salines : APNE ; ASSAUPAMAR ; Association des Commerçants des Salines ; Association des Pêcheurs en rivières et milieux maritimes ; BIOS-FAIR ; CD2S ; La Martinique est Vivante ; NOU LA ; Planteuses Maronnes ; Reflet D'Culture ; Renaissance Écologique ; Santé et Résilience ; Vous N'êtes Pas Seuls.



Notre soutien : Notre Affaire à Tous (NAAT) | <https://notreaffaireatous.org/>



Contacts presse :

Sové Lavi Salines : Aude Goussard | sovelavisalines972@gmail.com | +596 696 20 09 73

Notre Affaire à Tous : Marine Yzquierdo | marine.yzquierdo@notreaffaireatous.org | +33 6 50 27 05 78

² *Les droits des requins et des tortues pourront être défendus par des avocats dans la province calédonienne des îles Loyauté*, Le Monde (7/7/2023) https://www.lemonde.fr/planete/article/2023/07/07/les-droits-des-requins-et-des-tortues-pourront-etre-defendus-par-des-avocats-dans-la-region-caledonienne-des-iles-loyaute_6180984_3244.html